

Un dictionnaire espagnol/français de la Deuxième partie : utilité, questionnement

Sophie Hirel-Wouts

► **To cite this version:**

Sophie Hirel-Wouts. Un dictionnaire espagnol/français de la Deuxième partie : utilité, questionnement. e-Spania - Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes, Civilisations et Littératures d'Espagne et d'Amérique du Moyen Âge aux Lumières (CLEA) - Paris Sorbonne, 2008, 15 p. halshs-00433924

HAL Id: halshs-00433924

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00433924>

Submitted on 20 Nov 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Un dictionnaire espagnol/français de la Deuxième partie : utilité, questionnement

Sophie HIREL-WOUTS
Université Paris-Sorbonne, CLEA, EA 4083

Isoler le mot de ses réalisations syntaxiques, c'est courir le risque de lui enlever une bonne part de son caractère d'objectivité propre ; c'est courir le risque de ne retenir de lui que la subjectivité qu'il partage avec l'idée dont il fut originellement le porteur chez tel ou tel individu. C'est dire à quel point, pour l'étude de ce vocabulaire, les dictionnaires constituent un instrument suspect.
Paul ZUMTHOR, *Langue, texte, énigme*, Paris : Seuil, 1975, p. 145.

Introduction

Le projet d'un dictionnaire français-espagnol de la *Deuxième partie* d'Alphonse X le Sage est né de besoins précis, circonstanciés : il s'agissait à la base d'un aide-mémoire destiné exclusivement aux traducteurs de la *Deuxième partie*¹, permettant d'assurer l'uniformisation, d'une séance de traduction à l'autre, de mots ou d'expressions récurrents dans le texte au-delà des seules variations contextuelles. La sélection des entrées ne répondait alors à aucun critère linguistique rigoureux et était présentée par ordre alphabétique, sans hiérarchisation précise des données. Cette genèse n'est certes pas originale : le pragmatisme préside majoritairement à la naissance d'entreprises glossographiques ou lexicographiques – promises, pour certaines d'entre elles, à un bel avenir – comme en témoignent les nombreuses « causeries » prononcées sur l'élaboration des dictionnaires :

La conception du dictionnaire fut due, en de telles circonstances, à une occasion fortuite, n'eut d'abord qu'un petit commencement et un caractère fragmentaire, et ne parvint que par des élaborations successives à se former en un plan général et en un ensemble où toutes les parties concouraient².

Nous ne pouvons toutefois nous laisser aller à ce pragmatisme et ignorer les complexités inhérentes à ce genre d'entreprise. Il est temps – voire urgent – de doter notre projet d'un plan d'ensemble et de fournir des critères rigoureux à son établissement. Urgent, car le lexique a récemment dépassé le millier d'entrées et que l'on prend le risque, si l'on n'agit vite, de se laisser déborder par le foisonnement de la nomenclature. Urgent, aussi, car le projet excède semble-t-il les strictes limites de l'atelier de traduction ; sa mise en ligne sur le site de l'École Normale Supérieure aurait attiré un public nouveau aux exigences duquel notre dictionnaire se doit de répondre³. Urgent, enfin et surtout, parce que ce projet s'inscrit dans le cadre plus large, qui le porte et le transcende, de la traduction d'un des textes juridiques les plus importants de

¹ Cette entreprise lexicographique, à laquelle nous nous consacrons Patricia Rochwert-Zuili et moi-même depuis 2005, est menée dans le cadre de la traduction en français de la *Segunda partida*, projet conduit par le SIREM (GDR 2378) et le CIHAM (UMR 5648) au sein du programme « Droit royal castillan du XIIIe siècle » du CPER lyonnais de l'ENS LSH.

² Émile LITTRÉ, « Comment j'ai rédigé mon dictionnaire. Trois périodes : avant, pendant, après », in : *Le Littré : dictionnaire de la langue française en un volume*, Paris : Hachette, 2000 (1^{ère} impression : 1839), appendice. Soulignons que nous n'en sommes, pour notre part, qu'à l'étape du « pendant » puisque notre intervention porte sur un travail en cours d'élaboration (plus précisément en cours de ré-élaboration).

³ Consultable à l'adresse suivante : http://sirem.ens-lsh.fr/IMG/pdf/partidas-pdf/P2_lex.pdf

l'Occident médiéval, qui compte parmi les sources de nombreux penseurs (Raymond Lulle, Thomas d'Aquin, Brunetto Latini et Dante, entre autres) et a eu une influence durable sur le code juridique de la Nouvelle Espagne.

Soucieux de respecter et de révéler au mieux ce contenu juridique de l'œuvre, nous aurions pu nous en tenir à l'élaboration d'un dictionnaire français-espagnol des concepts politiques et juridiques des *Sept parties* (en l'occurrence, de la *Deuxième partie*), canalisant de la sorte le nombre des entrées⁴. Le trait saillant de l'œuvre alphonsine n'est toutefois pas seulement d'être un texte de droit, aussi illustre et déterminant fût-il dans l'histoire du droit péninsulaire ; il s'agit, aussi, de la première compilation juridique médiévale *en castillan*. Outre la question du « sens » à assigner aux mots d'un traité de droit et de philosophie qui, par nature, ne peut souffrir d'ambiguïté terminologique, se pose alors celle de la portée « linguistique » de l'entreprise du roi Sage, qu'elle ait été au fondement de sa pensée politique ou qu'elle en soit une simple conséquence. Dans cette puissante *fabrique de mots* (savants ou populaires), le roi Sage manifestait formellement sa volonté de configurer un nouvel ordre de significations que notre dictionnaire ne peut ignorer... Nous nous trouvons dès lors face à une configuration particulière qui consiste, d'une part, à « traduire une traduction », c'est-à-dire à traduire une refonte de textes, latins essentiellement⁵, porteuse d'une charge sémantique spécifique qui n'existe plus au moment de la traduction. Nous sommes d'autre part amenés à proposer le « dictionnaire d'un dictionnaire », ou du moins à travailler sur un corpus lexicographique d'une exceptionnelle richesse – très largement responsable de l'impulsion majeure qui fut donnée au castillan médiéval⁶ – et cependant très éloigné de notre conception instrumentale et pratique de la lexicographie⁷. Entre similitudes, décalages et mises en abyme, quelle est la marge de manœuvre du lexicographe actuel ? Dans quelle mesure peut-on proposer un dictionnaire de ce texte hybride et quels sont les écueils à éviter ?

Le présent article ne saurait à lui seul apporter de solutions *définitives* aux différents problèmes que pose l'élaboration de ce dictionnaire ; il prétend simplement explorer certaines réponses et sonder leur adéquation avec le terrain lexicographique particulier que constituent les *Parties* alphonsines. Il ne s'offre à ce titre que comme prolégomènes à ce pourrait être – dans un proche avenir – le dictionnaire espagnol-français de la *Deuxième partie*.

La traduction : une herméneutique conceptuelle

Remarque préliminaire : un dictionnaire « espagnol »-français ?

La première question qui se pose lors de la confection d'un dictionnaire bilingue est de savoir quelle langue nous traduisons. Quoique nous ayons intitulé notre lexique

⁴ Conformément au principe de sélection des entrées préconisé par Günter HAENSCH *et al.*, *La lexicografía. De la lingüística teórica a la lexicografía práctica*, Madrid : Gredos, 1982.

⁵ Pour l'identification des sources, voir José PERONA, « De rerum et verborum significatione: el título XXXIII de la *Séptima Partida* y la *Summa Azonis* » in : José Muñoz GARRIGÓS (coord.), *Homenaje al profesor Lapesa*, Murcie : Universidad de Murcia, 1990, p. 157-190.

⁶ L'impulsion donnée à la langue vernaculaire par Alphonse X au XIII^e siècle n'est pas nouvelle, la constitution d'une langue standard est un processus pluriséculaire et Ferdinand III tout comme Sanche IV œuvrèrent également en ce sens, mais elle fut déterminante. Cf. Inés FERNÁNDEZ ORDÓÑEZ, « Alfonso X el Sabio en la historia del español », in : Rafael CANO, *Historia de la lengua española*, Barcelone : Ariel, 2005, p. 381-422.

⁷ Alphonse X n'avait pas pour but de fournir des indications pédagogiques au sens strict, comme le font nos dictionnaires actuels.

« dictionnaire français-espagnol de la *Deuxième partie* », il convient de souligner que le terme « espagnol » était alors rarement chargé de désigner la langue employée dans les textes alphonsins. Le roi Alphonse X évoque certes une langue « espagnole » (*espannol*) dans la *Primera Crónica General*, à laquelle font écho les expressions « notre langue » (« *nuestro lenguaje* ») et « langue d’Espagne » (« *lenguaie de spanna* »)⁸. Le terme le plus couramment employé par Alphonse X et ses collaborateurs pour désigner la langue vernaculaire reste toutefois celui de roman, « *romance* », qui ne compte pas moins de 78 occurrences dans les *Sept Parties*⁹. D’autres expressions ont eu cours, de l’avis de Niederehe, dans l’œuvre alphonsine, telles que « notre langue de Castille » (*nuestro lenguaje de Castiella*), « langue castillane » (*lenguaje castellano*) ou encore « castillan » (*castellano*), mais nous n’en trouvons aucune trace dans les *Parties*¹⁰ : cette absence reflète, à n’en pas douter, une option politique clairement liée à la nature juridique de l’œuvre. Quoi qu’il en soit, la multiplicité des désignations et leur relative imprécision dans les *Sept parties* nous invitent à nous arrêter un instant sur la nature de cette « langue » et à justifier l’intitulé de notre dictionnaire (« espagnol-français »). Que recouvrent ces désignations dans l’imaginaire (linguistique et idéologique) de l’époque ? De quelle langue vernaculaire s’agit-il ?

Il est à mon sens tout à fait symptomatique que la langue « créée » par Alphonse X, profondément inscrite sous le signe de l’évolution et du renouvellement, n’ait pas connu de désignation unique ; elle n’allait être « baptisée » que plus tard, pour des raisons politiques et idéologiques étrangères aux motivations d’Alphonse X. Cette langue vernaculaire promue par Alphonse le Sage semble avoir inclus sans sourciller une multitude formes dialectales, suivant en cela un principe intégrateur absent de notre conception moderne du langage :

*En esta « normalización » de la lengua cabían elementos concretos que no eran estrictamente castellanos: muy lejos estaba, pues, el rey de cualquier actitud purista (lo cual se refleja también en la facilidad con que aceptaba palabras de otras lenguas)*¹¹.

C’est du moins la conclusion à laquelle aboutissent certains linguistes¹² quand il s’agit d’analyser la très célèbre expression « *castellano drecho* », récemment relue à la lumière du manque « d’homogénéité linguistique constaté dans les œuvres du roi savant »¹³. Sans doute existait-il dans l’esprit d’Alphonse X un critère de sélection et de nivellement linguistique ; mais loin d’être orientée par rapport à un modèle, sa conception du langage nous invite à reconnaître l’existence d’une langue hybride, incorporant les variantes de diverses origines (léonais, mozarabe, aragonais). Inventée à

⁸ Respectivement 4 et 9 occurrences dans ce texte de droit. Voir pour exemple : « *los llaman assi segund lenguaie antiguo de spanna* » (*Deuxième partie*, titre 9, loi 9 – désormais noté II, 9, 9) ou « *segund lenguaie de spanna* » (II, 26, 9). L’expression « langue d’Espagne » ici présente est extrêmement rare dans le reste de l’œuvre alphonsine ; on n’en trouve par exemple qu’une seule occurrence dans le *Septénaire*.

⁹ II, 1, 12 : « *Mal querencia es ala que llaman en latin odio que quiere tanto dezir en romance como mala voluntad que esta toda via raygada enel coracon del onbre* » (je souligne).

¹⁰ Voir sur ce point Hans-Josef NIEDEREHE, « Alfonso el sabio y la fisonomía lingüística de la Península Ibérica de su época », in: Fernando CARMONA FERNÁNDEZ et Francisco José FLORES ARROYUELO (coord.), *La lengua y la literatura en tiempos de Alfonso X. Actas del congreso internacional*, Murcia : Universidad de Murcia, Facultad de Letras. Departamento de Literaturas Románicas, 1985, p. 427.

¹¹ Rafael CANO AGUILAR, « Castellano ¿drecho? », *Verba*, 12, 1985, p. 306. L’auteur reconnaît également « *la generosidad con que Alfonso X dejaba entrar dialectalismos en las obras dirigidas y revisadas por él* ».

¹² Thèse défendue par Inés Fernández Ordóñez, Juan Ramón Lodaes ou Rafael Cano Aguilar, entre autres. Voir notamment I. FERNÁNDEZ ORDÓÑEZ, *art. cit.*, p. 400-408.

¹³ Voir H.-J. NIEDEREHE, *art. cit.*, p. 428.

des fins essentiellement communicatives¹⁴ et vantée pour son intelligibilité¹⁵, cette langue ne semble pas vouloir incarner une quelconque pureté linguistique sous la plume d'Alphonse X et de ses collaborateurs. L'éthique linguistique¹⁶ qui la sous-tend conduisait certes, dans la pratique, à une homogénéisation des différentes variétés linguistiques, qui se soldait généralement par une impulsion décisive de la forme la plus répandue¹⁷. Il n'en reste pas moins que nous nous trouvons ici face à une langue caractérisée par un fort degré de flexibilité et de syncrétisme, au moment même de sa formation ; une langue « polymorphe » (l'expression est de Rafael Cano Aguilar) qui allait rapidement évoluer, présentant certaines formes, novatrices, promises à un bel avenir (« *galardón* », « *libertad* »), et d'autres qui allaient bientôt tomber en désuétude, rejetées par la tradition historique castillane (*poetría*, etc.)¹⁸, et profondément marquée par les apports d'autres langues :

*En fin, incorporando muchos términos de otras lenguas : italiano: potestades, catan, valvasor; del francés: chantre, viandas, estandarte; germánicos: galardón, guerra; del catalán: mercadores, comitres, maestre; gran número del árabe: alfaqueques, almoxarife, adalid, alférez, etc.; y cultismos del griego: paraferna, diácono, preste, pero especialmente del latín : liña, libertad, grado, etc., utilizados como romance; otros, sin embargo, todavía se presentan conservando la forma latina como « lema » de definiciones en romance, lo que representa, a mi modo de ver, la antesala de su definitiva utilización en versión castellana: divortium, tutores, adoptio, etc.*¹⁹.

Quelle position peut adopter le traducteur moderne face à une telle langue ? Quelles en sont les conséquences pour notre lexique ?

Rapport à la langue source

Pour répondre à la première question, il convient de saisir quelle était l'attitude des

¹⁴ Cette finalité communicative du code alphonsin, « *el fin comunicativo* », a été défendue par Niederehe ; elle implique de la part de l'auteur une prise de position très nette en faveur d'une forme linguistique donnée – celle qu'il jugera la plus apte à atteindre l'auditeur ou le lecteur – au détriment d'une autre. L'argumentation de Niederehe a été battue en brèche par Lodaes, qui refuse de faire de la finalité métalinguistique la seule motivation d'Alphonse X. Cf. Juan Ramón LODARES, « El mundo en palabras (Sobre las motivaciones del escritorio alfonsí en la definición, etimología, glosa e interpretación de voces) », in : *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, Paris : Klincksieck, 1996, 21, p. 105-118.

¹⁵ Une des forces de la langue vernaculaire (du « roman ») par rapport au latin – qui fut sans doute l'une des raisons de l'abandon du latin par Alphonse X – était en effet son intelligibilité. Le roi en déclare explicitement le principe à plusieurs reprises dans les *Parties*. Cf. II, 4, 1 : « *Según dixieron los sabios palabra es cosa que quando es dicha verdaderamente muestra con ella aquel que la dice lo que tiene en el corazon, et tiene muy grant pro quando se dice como debe, ca por ella se entienden los homes los unos a los otros* ».

¹⁶ Sur cette « éthique du langage », voir H. J. NIEDEREHE, *art. cit.*, p. 430 : « *[este fin comunicativo] tiene importantes consecuencias. Obliga a una conducta determinada con respecto a la lengua que no puede reglamentarse según un modelo lingüístico sino moral: es decir, la concepción de Alfonso el sabio es, en el fondo una ética del lenguaje* ».

¹⁷ *Ibid.*, p. 431.

¹⁸ Fernando GÓMEZ REDONDO, *Historia de la prosa castellana*, 4 t., Madrid : Cátedra, 1, 1998, p. 596 : « *Tal es el mérito, en fin, de este impresionante corpus de ciencia jurídica: Alfonso tuvo que renunciar a su primer modelo de autoridad real, pero, a cambio, toleró y propició la redacción de estas Siete Partidas que muy posiblemente no tuvieran una aplicación directa en el orden jurídico hasta 1348, pero que, sin embargo, se bastan, por sí mismas, para explicar y construir el entramado de relaciones sociales y humanas de que luego las obras literarias se nutrirán* ».

¹⁹ Voir sur ce point Ricardo ESCAVY ZAMORA, « El contenido lexicográfico de las *Partidas* », in : Fernando CARMONA FERNÁNDEZ et Francisco José FLORES ARROYUELO (coord.), *La lengua y la literatura en tiempos de Alfonso X. Actas del congreso internacional*, Murcie : Universidad de Murcia, 1985, p. 202.

traducteurs alphonsois eux-mêmes face à la langue source, afin de mieux nous positionner dans ce jeu d'emboîtement des traductions. L'effort de traduction du roi Sage est bien connu²⁰. Dans l'ensemble des *Sept parties*, le latin est très majoritairement la langue source (208 lexies sont explicitement traduites du latin), très loin devant le grec (11 lexies) – d'ailleurs cité à travers des sources latines ou arabes²¹ – et l'arabe (5 lexies seulement dans les *Sept parties*)²². Loin de masquer la provenance étrangère des mots qu'ils emploient, les compilateurs alphonsois ne cessent de la revendiquer, soulignant de façon quasi systématique l'origine du nouveau mot qu'ils offrent à la langue vernaculaire. La volonté d'Alphonse X de traduire des concepts scientifiques clés, traditionnellement énoncés en arabe, en latin ou en grec, par des termes compris par tous est clairement exposée, notamment, dans le prologue du *Lapidario*, où il est écrit que le roi « *lo mandó trasladar de arauigo en lenguaje castellano porque los omnes lo entendiessen mejor et se sopiessen dél más aprouechar* ». Est-ce à dire que la langue de la culture savante était perçue comme inadaptée à la divulgation et à la compréhension du monde ? Quelle était l'attitude des compilateurs alphonsois face aux termes de la langue « source » ?

Pour ce qui est du grec (traduit *via* l'arabe ou le latin) et de l'arabe, très peu sollicités – donc – dans les *Parties*, la position des traducteurs alphonsois tend manifestement à l'adoption du terme, à l'explicitation du signifié dans l'univers de la langue source (sens et fonction) et à la proposition d'un équivalent « latin » (entendons, « issu de la langue latine ») :

*Alguazil llaman en arauigo aquel que ha de prender e de justiciar los omnes en la corte del rey, por su mandado o de los juezes que judgan los pleytos, mas los latinos llamanle justicia, que es nome que conviene asaz al que tal oficio tiene porque deue ser muy derecho en la complir*²³.

Ce choix d'un transfert linguistique et culturel nous oblige à recourir à des appels de notes et des explications, dans la traduction comme dans le lexique, puisque le terme alors adopté par les compilateurs alphonsois, s'il est devenu commun dans la langue castillane, ne connaît pas d'équivalent français²⁴. Nous ne pouvons alors exprimer le sens de ce terme que par approximation et explicitation hors-texte ; la traduction proposée pour ce passage est la suivante :

En arabe, on appelle *alguazil* celui qui, à la cour du roi, est tenu d'arrêter et d'exécuter les coupables sur ordre du roi ou des juges en charge des procès. Les latins* l'appellent « *justicia* », nom qui convient fort bien à un tel office, car celui qui a cette charge doit appliquer la justice en toute droiture. [* Note 1 : Tous ceux qui parlent le roman.] [* Note 2 : Les fonctions du *justicia* rappellent celles du grand justicier mais se limitent toutefois à l'exécution des sentences prononcées par les juges royaux.]

Pour ce qui est du latin, l'attitude des traducteurs d'Alphonse X est plus subtile. Contrairement à l'opposition qu'allait établir Dante dans son *De vulgari eloquentia*

²⁰ La *Deuxième partie* est constituée, comme toute base du savoir encyclopédique médiéval, sur la compilation et recueil donc un grand nombre de textes antiques et médiévaux latins. Cf. Georges MARTIN, « Cinq opérations fondamentales de la compilation. L'exemple de l'*Histoire d'Espagne* (étude segmentaire) », in : *L'historiographie médiévale en Europe* (actes du colloque international « Medieval historiography in Europe » organisé par la Fondation Européenne de la Science à Paris du 30 mars au 1^{er} avril 1989), Paris : Editions du CNRS, 1991, p. 99-109.

²¹ Les études sur le fonctionnement des ateliers de traduction alphonsois (cf. I. Fernández Ordóñez) montrent en effet que ce dernier ne maniait pas directement les sources grecques.

²² Cette répartition s'explique par la nature juridique du texte et ne peut être appliquée aux traités scientifiques (astrologiques, etc.) d'Alphonse X, où dominent les sources arabes.

²³ II, 9, 20.

²⁴ Le cas est abondant au titre 9 de la *Deuxième partie*, où sont introduits de nombreuses charges arabes (*alfaquesque, alguazil, alferez*).

(1303-1305) entre langue maternelle (vernaculaire, naturelle, plus spontanée et plus noble²⁵) et langue d'érudition (savante, artificielle²⁶), Alphonse X ne semble pas considérer le latin – ni les autres langues « savantes » – comme un corps étranger, artificiel, qu'il faudrait bannir de la prose vernaculaire²⁷. Non seulement il n'oppose jamais les deux langues en question mais il se réfère bien souvent, comme le souligne Solalinde, à la langue source comme à une « chose propre » :

*Junto a las fórmulas « dizen en latín » o « llaman en latín » que se usan abundantemente en las obras de Alfonso X para introducir palabras o citas latinas, ocurren en la General Estoria, también con cierta frecuencia, varias curiosas alusiones a la lengua latina, considerándola como cosa propia*²⁸.

Solalinde émet même l'hypothèse d'une certaine correspondance entre les deux langues, sur le terrain de la synonymie²⁹, soulignant notamment l'extrême coïncidence entre la source latine et sa traduction tout juste « espagnolisée » (dans sa graphie ou dans sa phonétique), dont la morphologie ne fait que calquer la lexie source (comme c'est le cas, par exemple, d'« aquarius » à « *aquario* »). Ceci nous invite à la plus grande prudence au moment de traduire en français et de recenser les termes « castillans » : nous avons pris le parti, au sein de l'atelier de traduction, de consulter systématiquement la signification latine du vocable source avant de valider le choix du terme français et nous avons recherché, quand les compilateurs l'ont fait, l'adéquation morphologique entre cette forme et la forme latine. Notons toutefois que dans les *Parties*, le calque n'est pas (comme dans la *General Estoria*) érigé en système et qu'il arrive souvent que les compilateurs proposent un équivalent en langue vernaculaire, tout en commentant le contenu du concept ou mot latin. Dans ce cas, soit le mot espagnol existe pour traduire le nom étranger, et le traducteur l'adopte : « *Electio en latin tanto quiere dezir en romance commo escogimiento* » ; « *Libello en latin tanto quiere dezir como demanda fecha por escripto* »³⁰. Soit le mot n'existe pas en espagnol – ce qui n'est pas rare, « l'exceptionnalité des créations alphonsines » a souvent été soulignée – auquel cas les traducteurs l'inventent. Dans ce cas, pour le traducteur et lexicographe moderne, les options sont multiples : si ce « néologisme d'antan » a perduré dans la langue espagnole avec le même sens, nous pouvons adopter la traduction actuelle du mot. Si le néologisme n'a pas su se maintenir dans le patrimoine lexical de l'espagnol,

²⁵ DANTE, *De vulgari eloquentia* (introduction, traduction et notes de Vittorio Coletti, 3^e éd.), Milan : Garzanti [I grandi libri Garzanti, 442], 1995, chapitre I, 1, 2 : « Sed quia unamquamque doctrinam oportet, non probare, sed suum aperire subiectum, ut sciatur quid sit super quod illa versatur, dicimus celeriter attendentes quod vulgarem locutionem appellamus eam quam infantes adsuefiunt ab adsistentibus, cum primitus distinguere voces incipiunt; vel quod brevius dici potest, vulgarem locutionem asserimus, quam sine omni regula, nutricem imitantes, accipimus ».

²⁶ *Ibid.*, I, 1, 3 : « Est et inde alia locutio secundaria nobis, quam Romani gramaticam vocaverunt. Hanc quidem secundariam Greci habent et alii, sed non omnes. Ad habitum vero huius pauci perveniunt, quia non nisi per spatium temporis et studii assiduitatem regulamur et doctrinamur in illa ».

²⁷ Les conceptions des deux hommes, que quelques décennies seulement séparent, sont sur ce point on ne peut plus opposées. Cela tient sans doute à une fonctionnalité différente accordée à la langue vulgaire. Alors qu'Alphonse X déclarait la nécessaire intelligibilité de la langue vernaculaire, tout le traité sur la langue vulgaire de Dante montre à quel point la langue est tout autre chose qu'affaire de communication : Dante ne cherche pas à communiquer mais à faire entendre l'extrême *singularité* de la langue, sa différence, ce qu'il y a de sacré et d'irréductible en elle.

²⁸ Citation reprise de H.-J. NIEDEREHE, *art. cit.*, p. 422-423.

²⁹ *Loc. cit.* : « pero en otros [pasajes], la morfología del vocablo está tan española o coinciden tan exactamente las formas latinas y romance, que podría pensarse en si latin tendría para los redactores alfonsinos el valor de "lengua castellana": la significación que después dan había que tomarse, en esos casos, como un sinónimo explicativo : "dizen e en el nuestro latin cuavernas e quier dezir tanto como cauas o cuevas que son fechas por natura en las entradas de la tierra (General Estoria, 1.118a26, in : Solalinde, 1936, p. 134) ».

³⁰ Respectivement II, 5, 17 et III, 2, 40.

nous devons alors en restituer le sens originel et prendre soin de contextualiser le terme. Ces quelques considérations théoriques expliquent en partie nos prises de position dans l'élaboration du dictionnaire. La multiplicité des attestations nous a parfois conduits à proposer plusieurs sens à un même mot, même si nous avons – dans la mesure du possible – recherché les intersections sémantiques (les noyaux sémiques) susceptibles de neutraliser quelque peu les variations contextuelles. Nous avons en outre été sensibles aux archaïsmes du texte et les avons maintenus quand cela était possible. Quoique le souci d'intelligibilité sous-tende notre travail, nous avons en effet refusé d'intégrer dans notre traduction – et donc dans le dictionnaire – des termes français entrés dans la langue après le XVI^e siècle³¹. Nous avons en outre dû assortir chaque terme d'un exemple et de références précises à toutes ses occurrences, dans la mesure où la recontextualisation est nécessaire à la compréhension même du mot alphonsin³². Cette nécessité ressentie lors de la réalisation du dictionnaire espagnol-français reflète une caractéristique majeure du texte alphonsin : sa capacité définitoire. Non contents de traduire, les compilateurs des ateliers alphonsins (re)définissent abondamment les mots, conférant à chacun une signification nouvelle, une charge sémantique qu'il n'avait pas avant, précisant cette dernière par de nombreux commentaires et explications. La glose s'inscrit de la sorte pleinement dans la continuité de la traduction. Le résultat, et je reprends sur ce point les conclusions d'Inés Fernández Ordóñez, est généralement un texte plus étendu que sa source, dans lequel on tente de rendre explicites tous les contenus présents dans cette dernière sans perdre les nuances significatives³³.

La langue et le pouvoir

L'entreprise alphonsine ne se limite donc pas à une traduction et à un agencement des sources, elle glose et définit les termes qu'elle emploie suivant un modèle qui rappelle étrangement les traités lexicographiques et étymologiques de l'époque. Que cette surdétermination du mot alphonsin ne soit pas directement liée à des préoccupations métalinguistiques – Alphonse X est roi, non linguiste – n'ôte en rien son importance dans le traité de droit que nous traduisons et confère à l'œuvre, bon gré mal gré, une valeur lexicographique de premier ordre³⁴.

³¹ Les instruments utilisés dans l'atelier de traduction sont les suivants : *Trésor de la langue française*, dictionnaires *Littré* et *Le Robert*, traduction anglosaxonne de Robert I. BURNS (éd.) et Samuel PARSON SCOTT (trad.), *Siete Partidas*, Pennsylvanie : PenPress University, 2000 et enfin Lloyd A. KASTEN et John N. NITTI (dir.), *Diccionario de la prosa castellana de Alfonso X el Sabio*, 3 tomes, New-York : Hispanic Seminary of Medieval Studies, 2002.

³² Le résultat, dans la pratique, est que nous avons classé les entrées selon un ordre compris par tous, et en ce sens, l'ordre alphabétique – critiquable d'un point de vue linguistique – s'est imposé. Nous avons en outre classé les mots en lexies simples et lexies complexes : la lexicographie étant avant tout une sémantique de l'unité lexicale, nous sommes partis d'une unité lexicale, constituant une entrée (« mot ») ou bien d'une unité syntagmatique, présentée sous une des entrées correspondant à l'un de ses éléments. Nous avons opté pour un système de « sous-entrées » (voir l'exemple de « *conocencia / conocer, conocidamente / conocido / conocimiento* »), et pour un classement par sens dans le cas d'une cohabitation entre le sens ancien et le sens nouveau, insufflé par Alphonse X. Je souligne au passage que nous avons respecté les graphies (même les plus douteuses) du texte de Gregorio López et que les variantes sont signalées par *Véase*. Enfin, toutes les apories de la traduction (hapax, impossibilités à rendre le sens du mot autrement que par la glose) sont développées par un appel de note.

³³ I. FERNÁNDEZ ORDÓÑEZ, *art. cit.*, p. 412.

³⁴ Voir sur ce point R. ESCAVY ZAMORA, « El contenido lexicográfico... », p. 195-210 ; Hans-Josef NIEDEREHE, *Alfonso X el sabio y la lingüística de su tiempo*, Madrid : Sociedad general española de Librería, 1987 ; Jean ROUDIL, « Alphonse le savant. Rédacteur de définitions lexicographiques (premier essai) », p. 153-175, in : *Mélanges de linguistique et de philologie romanes dédiés à la mémoire de Pierre Fouché*, Paris : Klincksieck, 1970 ; Herbert A. VAN SCOY, « Alfonso X as a lexicographer », *Hispanic review*, 8, 1940, p. 277-284 et aussi *Idem*, *A dictionary of Old Spanish Terms defined in the Works of*

Les *Parties* alphonsoises : une entreprise lexicographique ?

La structure même de l'œuvre, tout entière axée sur la définition lexicographique, donne le ton de l'importance accordée aux mots dans l'œuvre :

*De ello se deduce que la organización de las partidas podemos considerarla lexicográfica, por cuanto su estructura en títulos y sucesivas leyes que los integran se sistematiza en función de definir un contenido inicial semántico o semiológico, en general en la primera ley de cada título, para luego ampliarlo enciclopédicamente, a veces definiendo otros términos, integrantes de un mismo campo semántico*³⁵.

Deux déclarations d'intentionnalité circonscrivent d'ailleurs très clairement l'ensemble de l'œuvre, du prologue (I, 1, 1), où l'on souhaite « *que los que leyesen [este libro] hallasen en él todas las cosas cumplidas y ciertas* », au dernier titre des *Parties* (VII, 33), où il est clairement montré que toute l'exégèse du traité tient dans le mot :

*En todas las siete Partidas de este libro nuestro, hablamos de las personas de los hombres y de los hechos de ellos, y de todas las cosas que les pertenecen. Mas porque en las palabras y en la declaración de ellas podrían nacer contiendas entre los hombres sobre las razones de que allí hablamos, por eso queremos en este título tratar, en el fin de este libro nuestro, de cómo se deben entender y poner en claro las palabras dudosas cuando acaecieren*³⁶.

D'emblée, les deux adjectifs qui s'appliquent aux choses contenues dans l'œuvre, sont complémentaires : ces choses doivent être *cumplidas* relativement au mot avec lequel elles sont écrites, ce qui renvoie à leur élaboration formelle très soignée. Et elles doivent être *ciertas* pour ce qui est de la vérité, ce qui est propre à leur intention juridique. Il est donc annoncé très clairement que le langage juridique doit être *clair, direct et univoque*, au degré le plus extrême que peut l'être le langage écrit. Ce besoin d'éclaircissement désignatif explique que le roi se livre dans les *Parties* à une opération de détermination lexicographique jusqu'alors inédite³⁷...

Selon Ricardo Escavy Zamora, la *Deuxième partie* d'Alphonse X compterait 68 « définitions », soit un tiers de moins que dans la *Première partie* (qui en compte 96) mais deux à trois fois plus que dans les troisième et cinquième *Parties* (qui en comptent respectivement 44 et 25)³⁸. Cette « invasion du mot » dans les *Sept parties*, ce magnifique « potentiel lexical » de l'œuvre, n'est certes pas originale en son temps. Ce goût pour le mot s'inscrivait en effet dans un contexte culturel et idéologique plus large dans lequel le monde était perçu comme la création harmonieuse de Dieu, dont Alphonse X a tenté de donner une vue d'ensemble tout au long de son œuvre

Alfonso X. Pour des positions plus nuancées, voir Pedro ÁLVAREZ DE MIRANDA, «Hacia una historia de los diccionarios españoles de la edad moderna», *Bulletin hispanique*, 97, 1995, p. 187-200 et Fernando GÓMEZ REDONDO, *Historia de la prosa medieval castellana*, 1, Madrid : Cátedra, 1998, p. 591-597.

³⁵ R. ESCAVY ZAMORA, *art. cit.*, 208.

³⁶ VII, 33. Le titre est développé comme suit : « *Significamiento et declaramiento de palabra tanto quiere dezir como demostrar et espaladinar claramente el propio nombre de la cosa sobre que es la contienda, o si tal nombre no hobiese, mostrar la o aueriguar la por otras señales ciertas* ».

³⁷ De l'avis de F. GÓMEZ REDONDO, *Op. cit.*, p. 591-597, ce phénomène de détermination terminologique n'est pas si massivement présent dans l'*Espéculo*. De fait, le reste de l'œuvre alphonsoise (la *General Estoria* en particulier) partage certes ce souci avec les *Parties*, mais dans une bien moindre mesure.

³⁸ Cf. R. ESCAVY ZAMORA, *art. cit.*, p. 208 : « *427 definiciones de las cuales a algunas se les puede negar el carácter de tales, pero yo he preferido tenerlas en cuenta porque, aun siendo técnicamente menos perfectas, surgen del mismo impulso fijador* ». Au sein des 181 titres, les définitions sont réparties comme suit : 96 (1^{ère} partie) ; 68 (2^e partie) ; 44 (3^e partie) ; 70 (4^e partie) ; 25 (5^e partie) ; 37 (6^e partie) et 77 (7^e partie). Il y aurait donc plutôt 417 (et non 427) définitions.

(astrologie, histoire, lois). Dans cette perspective, le mot en « action », la parole, n'était autre que l'incarnation du verbe divin et devait faire l'objet d'un usage rigoureusement réglementé, si l'on ne voulait pas s'attirer la colère divine, comme il apparaît dans la *Deuxième partie* :

*E el rey que dellas vsasse caeria en poder de las lenguas de los omes para dezir del lo que quisiessen que es muy gran pena, quanto a lo deste mundo e en lo otro tomaria Dios del vengança como de aquel que pusiera en logar de dezir bien e el dixera mal*³⁹.

La parole devait en outre – dans une représentation héritée de l'Antiquité – faire l'objet de toutes les attentions en ce qu'elle est le propre de l'homme : « *Palabra es donayre que han los hombres tan solamente, e non otra animalia ninguna* »⁴⁰. Cette inscription dans la tradition antique est d'ailleurs rendue manifeste par l'adoption d'une forme spécifique de la définition. S'il manque, assurément, une réflexion d'ensemble qui définisse les limites, les genres et les formes spécifiques de la lexicographie au Moyen Âge⁴¹, il apparaît assez clairement que la définition médiévale en général – et la définition dans les *Parties* alphonsines en particulier – porte ses marques introductives, ses modes d'insertion qui la signalent comme telle. Quoique variés dans leur forme et leur intentionnalité, les traités lexicographiques ont pour modèle commun les *Étymologies* d'Isidore de Séville⁴², même si l'on trouve – notamment dans l'œuvre alphonsine – des traces des vocabulaires latins *Magnae Derivationes* de Papias et Hugutius (qu'Alphonse X cite d'ailleurs dans la *General Estoria*, ou dans la *Estoria de España*) et du *Graecismus* d'Évrard de Béthune⁴³. La lexicographie en langue vernaculaire s'est donc greffée sur la lexicographie latine et s'est développée à partir d'elle, à travers les compilations les plus diverses⁴⁴. Il convient alors de se demander quels sont les procédés de ré-investissement de ce matériel par les compilateurs alphonsins et quel est l'écart entre la source et le modèle créé par Alphonse X.

Les formes du réajustement sémantique

Les éléments les plus disparates sont définis tout au long de l'œuvre : des choses (« *registro* », « *corte* », « *cámara* »), des titres, de façon abondante (« *adelantado* », « *juezes* », « *merino* »), tout comme des notions abstraites (« *honra* », « *esperanza* », « *mal querencia* », « *charidad* »). L'annonce définitoire repose principalement sur trois outils verbaux. La formule majoritaire se fonde sur le verbe « appeler » (316 occurrences⁴⁵), qui apparaît 79 fois dans un sens désignatif, sous la forme impersonnelle « *llaman en (latín)* », 237 au sein d'une tournure passive (dans 111 cas au singulier dans

³⁹ II, 4, 2 : « Et le roi qui en userait serait la proie des langues des hommes qui pourraient dire de lui ce qu'ils voudraient, ce qui est une grande peine ici-bas ; et dans l'autre siècle Dieu aurait à le châtier pour avoir été celui qui avait mal dit alors qu'Il l'avait placé en lieu où il devait bien dire ».

⁴⁰ II, 4, prologue : « La parole est une disposition que seuls les hommes possèdent et nul autre animal ».

⁴¹ Les travaux de Claude Buridant (cités infra) depuis les années 1980 comblent assez largement, il est vrai, la lacune.

⁴² Jean FONTAINE, « Aux sources de la lexicographie médiévale : Isidore de Séville, médiateur de l'étymologie antique », in : *La lexicographie du latin médiéval et ses rapports avec les recherches actuelles sur la civilisation du Moyen Âge*, Paris : CNRS, 1981, p. 97-103.

⁴³ Selon VAN SCOY, *A dictionary of old spanish terms defined in the works of Alfonso X* [Spanish series, 24], édité par Ivy A. Corfis, Madison : Hispanic Seminary of Medieval Studies, 1986, p. XVI.

⁴⁴ Ce point a été démontré par Claude BURIDANT, « Lexicographie et glossographie médiévales. Esquisse de bilan et perspectives de recherche », in : Claude BURIDANT (coord.), *La lexicographie au Moyen Âge*, 4, Lille : Presses Universitaires de Lille, 1986, p. 28.

⁴⁵ Mais toutes les occurrences n'ont pas une valeur désignative. Cf. *Première partie*, prologue : « *todo onbre que algund buen fecho quisiere començar primero deue poner & llamar a[]dios enel rogandole & pidiendole merced* ».

l'expression « *es llamado/a* » et dans 127 cas au pluriel « *son llamados* »), suivie d'une expression articulée sur le verbe dire « *tanto quiere decir como/commo* » (151 occurrences dans l'ensemble des *Sept parties*, incluant souvent la précision de la langue d'origine : « *tanto quiere dezir en latín / en romance/ en griego / en arauigo commo* »). On retrouve ce même verbe au fondement d'une troisième formule introductive, « *es dicho* », qui n'apparaît toutefois que rarement (15 occurrences au total) pour introduire la signification d'un mot (« *almirante* », « *lorigón* », « *escripto* », « *parentesco* », « *judío* », « *paterfamilias* », etc.), son usage étant très massivement réservé à l'anaphore et au rappel : « *segund es dicho desuso* », « *segund es dicho en el titulo deste libro* », etc. Le verbe « être » (« *ser* ») est le dernier mode d'insertion en vigueur dans le traité juridique (formule « *es + Nom* »), même si son usage est moins tranché que les précédents⁴⁶.

Ces trois formules d'annonce (respectivement régies par « *ser* », « *llamar* » et « *decir* ») rappellent les modes d'insertion de l'étymologie dans les traités médiévaux latins ou français. Claude Buridant a en effet souligné que l'étymologie latine introduisait ses termes selon trois schémas récurrents (« X » (sic) dicitur / dici potest / interpretatur « Y » ou « X » hoc est « Y » ou encore « X » quasi « Y ») qui étaient passés en français sous les trois formes suivantes : « X vaut autant / autretant a dire Y » ; « X est (tant) a dire Y » ; ou encore « pour ce a X le nom de / pour ce apele on X »⁴⁷ :

Latin	Français médiéval	Espagnol médiéval
X (sic) dicitur / Dici potest / interpretatur Y	X vaut autant / autretant a dire Y	<i>X tanto quiere decir como</i>
X hoc est Y	X est (tant) a dire Y	<i>X es dicho</i>
X quasi Y	pour ce a X le nom de pour ce apele on X	<i>Llaman X</i> <i>X es llamado</i>

Les *Parties*, quoique conçues et reconnues comme texte juridique, partagent donc avec les traités lexicographiques et étymologiques médiévaux certains traits génériques. Jean Roudil a vu dans ces différents supports d'expression le témoignage de « points de vue » différents posés sur le mot⁴⁸. Il distingue ainsi les définitions dans lesquelles l'attention porte sur le mot lui-même (et pour lesquelles l'expression employée est alors le plus souvent du type « *tanto quiere dezir* »), telle :

*E a ellos pertenesce otrosi de fazer escreuir los priuillejos e las cartas en el libro que llaman registro, que quiere tanto dezir como escrito de remembrança de los fechos de cada año*⁴⁹

des définitions dans lesquelles l'attention porte sur l'objet que l'on considère ou sur sa signification concrète (les termes alors utilisés pour la désignation étant de préférence « *llamar, ser, dezir* ») :

Corte es llamado el lugar do es el rey e sus vassallos e sus oficiales con el que han cotidianamente de consejar e de seruir e los omes del reyno que se llegan o por honrra del o por alcançar derecho o por fazerlo o por recabdar las otras cosas que han de ver con el [...] E otrosi ha nome en latin curia, que

⁴⁶ I, 8, 7 : « *Quebrantador de voto es aquel que no cunple lo que promete non lo redimiendo* ».

⁴⁷ Claude BURIDANT, « Les paramètres de l'étymologie médiévale », in : C. BURIDANT, *L'étymologie de l'Antiquité à la renaissance, Lexique, 14*, Presses Universitaires du Septentrion, 1998, p. 11-56.

⁴⁸ Je reprends sommairement la distinction établie par Jean ROUDIL, « Alphonse le savant. Rédacteur de définitions lexicographiques (premier essai) », in : *Mélanges de linguistique et de philologie romanes dédiés à la mémoire de Pierre Foulché*, Paris : Klincksieck, 1970, p. 153-175.

⁴⁹ II, 9, 7 : « C'est à eux qu'il appartient aussi de faire écrire les privilèges et les chartes dans le livre que l'on appelle « registre », ce qui signifie « écrit qui recense ce qui a été fait chaque année ».

*quiere tanto dezir como lugar do es la cura de todos los fechos de la tierra ca
allí se ha de catar lo que cada uno deue auer segun su derecho e su estado*⁵⁰.

Le statut même de la définition dépend donc des termes employés pour introduire le mot puisque dans le premier cas, on peut parler de « définition » à proprement parler, alors que dans le deuxième cas, on le voit, la description est souvent nécessaire. Jean Roudil distingue enfin un troisième cas de définition, qui met l'accent avant tout sur la représentation du mot, par le truchement de termes tels que « *es quando* » ou « *es cosa que* » : « *Esperança es cosa porque el ome cree que le auerna aquello en que ha fe e assi lo dixo sant Agustin en el libro que es llamado de la cibdad de Dios* »⁵¹. La variété et l'irréductible hétérogénéité du texte alphonsin quant au lexique ne manque pas de nous interpeller. Elles légitiment, en partie, la tâche qui est la nôtre mais la rendent aussi considérablement plus complexe. En effet, quel dictionnaire est-il possible d'élaborer sur une telle base lexicographique ? Les *Sept parties* – qui furent un texte de prescription, d'usag – s'offrent tout à la fois comme un glossaire, puisqu'elles éclairent le sens ou l'équivalence de termes qui apparaissent dans un écrit ; comme un dictionnaire bilingue, voire plurilingue, puisqu'elles traduisent en roman des mots latins, grecs, arabes, ou expliquent des mots étrangers (allemands, provençaux)⁵². Elles reprennent aussi les caractéristiques du traité étymologique, se pliant volontiers à la « *razón de nombre* » (adéquation entre le mot et la chose) défendue par Juan Ramón Lodares :

*Todo tiende al mismo fin: dotar al español de nombres conformes con la
realidad extralingüística, poseedores de razón verdaderos y tan derechos y
proprios como los de las lenguas cultivadas que se traducen*⁵³.

La démarche des compilateurs alphonsins dans cette œuvre était donc à la fois sémasiologique et onomasiologique. Si les compilateurs se basaient en effet parfois sur le mot pour en explorer le sens en cherchant à signifier la multiplicité des acceptions du terme, ils créaient également des vocables neufs qui rendaient possible pour la communauté l'expression de concepts jusqu'alors difficilement communicables : *arzobispo, privilegio, libertad*. De fait, les deux démarches « s'entre-nourrissent » l'une l'autre dans l'œuvre et témoignent de la complexité de l'herméneutique conceptuelle d'Alphonse X... Le roi Sage – dont les *Sept parties* ressemblent à une véritable encyclopédie, à un « trésor » tel que venait de le fonder Brunetto Latini – a utilisé toutes les possibilités techniques de la lexicographie, alors même qu'on était encore loin des premiers vocabulaires en langue vernaculaire. Pourquoi un tel déploiement de moyens, d'effets, d'efforts ? Comment le refléter dans notre dictionnaire ?

⁵⁰ II, 9, 27 : « On appelle « cour » le lieu où se trouvent le roi, les vassaux et les officiers qui sont à ses côtés pour le conseiller et le servir quotidiennement, ainsi que les hommes du royaume qui s'y rendent, soit pour honorer le roi, soit pour obtenir justice, soit pour faire respecter le droit, soit pour régler les autres affaires dont ils doivent l'entretenir. Ce nom provient du mot latin « cohors », pris dans le sens de rassemblement, car c'est à la cour que se réunissent tous ceux qui doivent honorer et garder le roi et le royaume. En latin, on l'appelle aussi « curia », qui signifie « lieu où l'on a soin de considérer toutes les affaires du royaume », car c'est là que doit être examiné ce que chacun doit obtenir selon ce qui lui revient de droit et selon son état ».

⁵¹ II, 12, 4 : « L'espérance est ce qui conduit l'homme à croire qu'advientra ce en quoi il a foi ; ainsi l'a dit saint Augustin dans le livre appelé *La cité de Dieu* ».

⁵² Cf. R. ESCAVY ZAMORA, art. cit. : « *por otra parte, siendo monolingüe en la concepción, por la cantidad de correspondencias latinas se establece a través de la fórmula « tanto quiere decir » y las variantes a que luego nos referiremos, podríamos hablar de cierto carácter, por lo menos bilingüe, si no plurilingüe* ».

⁵³ Juan Ramón LODARES, « *Las razones del 'castellano derecho'* », in : *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, Paris : Klincksieck, 1994, 18-19, p. 325. Le Moyen Âge a en effet puissamment cru à la correspondance entre le mot et la chose, au lien entre la forme du mot et son contenu, et notre travail se doit d'en tenir compte.

Vers un nouvel ordre de signification

Pour comprendre les motivations d'une telle mise en œuvre, arrêtons-nous un instant sur le champ d'application des définitions alphonsines. Il concerne naturellement des mots étrangers, savants ou non, introduits pour la première fois dans le corpus lexicographique espagnol. Les exemples sont légion, je n'en mentionnerai qu'un :

*Patriarcha tanto quiere dezir como cabdillo delos padres que se entienda por los arcobispos & por los obispos & pater en[]latin tanto es como padre & arcas en griego tanto quiere dezir como principe que es cabdillo en nuestro lenguaje*⁵⁴.

Le roi s'emploie en outre à définir le sens de mots anciens, dont il conserve la forme mais dont il précise le contenu, réactualisant de la sorte des mots qui menaçaient de tomber en désuétude :

*Merino es nombre antiguo de España que quiere tanto dezir como ome que ha mayoria para fazer justicia sobre algún logar señalado, assi como villa o tierra e estos son en dos maneras*⁵⁵.

Mais si les définitions sont là pour établir le sens de mots peu usuels parce qu'étrangers ou peu usités au moment de la rédaction, elles s'appliquent aussi, de façon plus surprenante, à des termes traditionnels dans la langue vernaculaire dont le sens est « déplacé » et reconstruit, comme l'ont montré Corinne Mencé-Caster et Georges Martin durant ce colloque, respectivement pour les termes de « roi » et « cour » et pour le concept de « nature/naturalité »⁵⁶. Dans ce dernier cas, par exemple, il apparaît très clairement que le travail d'Alphonse le Sage et de ses compilateurs sur la notion politique de nature n'efface pas le sens ancien, aristotélicien du terme (fondé sur l'existence d'un *dominus naturalis*) mais qu'il œuvre à la mise en place d'une double dépendance complémentaire. De ces acceptions nouvelles de vocables déjà bien ancrés dans le réel pouvaient à tout moment surgir des conflits (avec le sens ancien de cette même forme), d'où un souci permanent d'Alphonse X d'éliminer tout doute sur la signification des termes utilisés et d'établir une signification définitive en cas de litige. Certaines lois sont d'ailleurs basées conceptuellement sur des distinctions entre deux terminologies qu'il importe au roi de souligner afin de renforcer son propos idéologique :

[...] *E por esto los onbres tiene que costumbres & maneras es vna cosa porque nascen de vn logar quanto en fazer los onbres sus fechos por ellos nos queremos mostrar que ay departimiento segund los sabios antigos dixieron ca las costumbres ganna onbre por si las maneras por sabiduria natural*⁵⁷.

On le voit, la précision lexicographique établie et recherchée par Alphonse X n'était pas le fruit de balbutiements linguistiques que nous pourrions prendre à la légère. Une telle rigueur nous invite à voir dans les processus de traduction et de détermination

⁵⁴ I, 1, 9.

⁵⁵ II, 9, 23 : « *Merino* est un ancien mot d'Espagne* désignant l'homme qui a la prééminence en matière d'exécution de la justice dans certaines limites comme celles d'une ville ou d'une contrée ». [*Note : *Mayoría*, en castillan, d'où le titre de *merino mayor*].

⁵⁶ Cf. Georges MARTIN, « Le concept de « naturalité » (*naturaleza*) dans les *Sept parties*, d'Alphonse X le Sage », *e-Spania*, 5, juin 2008, [En ligne], <http://e-spania.revues.org/document10753.html>; Corinne MENCÉ-CASTER, « Le poids des mots dans la *Deuxième partie* », *e-Spania*, 5, juin 2008, [En ligne], <http://e-spania.revues.org/document10623.html>.

⁵⁷ II, 5, 6 : « [...] Aussi, les hommes tenant que mœurs et manières sont une seule et même chose parce qu'elles naissent d'un même lieu, nous voulons démontrer quant à nous qu'il y a une distinction dans la façon dont les hommes les mettent en œuvre, comme l'ont dit les sages anciens. En effet, les mœurs sont les qualités que l'homme a en lui et qu'il acquiert par un long usage, les manières sont celles que l'homme fait de ses mains par sagesse naturelle ».

lexicographique ci-dessus exposés la pierre de touche du parti pris idéologique alphonsin : les procédés mis en œuvre ouvrent en effet la voie à une révision conceptuelle, une redéfinition axiologique qui permet au roi de doter le mot d'un sens politique fort. Ainsi, loin de se contenter de « décrire un processus de configuration sociale », les *Parties* « le créent, inventant une *réalité désignative* qui reflète le besoin de *nommer par le langage* ce nouvel ordre de valeurs »⁵⁸. Les phénomènes décrits peuvent ainsi être considérés *mutatis mutandis* comme une « exposition verbale de pouvoir » de la part du roi, pour reprendre l'heureuse expression de Juan Ramón Lodares⁵⁹. Si le choix original et primordial de la langue vernaculaire par Alphonse X et ses collaborateurs – choix abondamment et diversement commenté par la critique – répondait sans doute à un choix esthétique, à une volonté de communication ou à un sentiment de cohésion proto-nationale⁶⁰, il n'est à l'évidence pas sans lien avec une conscience aiguë – plus politique que linguistique – de la nécessaire « décontextualisation » que l'écriture en langue vernaculaire supposait par rapport au latin et de l'espace de liberté créatrice qu'une telle décontextualisation ouvrait⁶¹. Les mots viennent alors s'inscrire dans un réseau de références fondamentales qui se révèle être l'une des bases de l'épistémè alphonsine⁶².

Dans ce texte juridique, les « définitions [...] constituent donc (je cite ici les conclusions de Jean Roudil) un micro-contexte de nature lexicographique », que nous pouvons isoler pour les besoins de la cause, « mais que nous sommes libre de placer à chaque instant dans son référent, le macro-contexte, dont les niveaux correspondent à une amplification et à une extension progressives : 1° la loi proprement dite (*ley*) ; 2° le chapitre (*título*) ; 3° le livre (*partida*) ; 4° L'ensemble de l'œuvre »⁶³. Dans le dictionnaire espagnol-français, l'extraction des définis du discours est arbitraire et ne renvoie plus à cette macro-structure. Elle entraîne inmanquablement une profonde « différence de nature entre les définitions au sein des *Parties* et les définis des dictionnaires », et plus concrètement de notre dictionnaire⁶⁴.

Conscients de cette « différence » fondamentale, nous devons désormais hiérarchiser l'ensemble des définitions de notre dictionnaire, selon qu'elles font ou non l'objet d'une « re-définition » dans les *Parties*, et ce afin de limiter au maximum les dangers de « l'extraction » ci-dessus évoquée. Nous avons introduit un grand nombre d'exemples, afin que le mot ne soit jamais complètement sorti de son contexte, parant de la sorte à la critique formulée par Voltaire, selon laquelle « un dictionnaire sans exemple n'est qu'un squelette ». Reste toutefois à mentionner précisément et rigoureusement les éléments définis dans le traité juridique, ceux qui font l'objet d'une définition introduite par l'une des expressions signalées plus haut (« *tanto quiere dezir como* », « *se llama* », « *es* », etc.). Cette précaution nous permettra de bien saisir la charge sémantique nouvelle insufflée par le roi Sage à un vocable, qu'il soit nouveau dans sa forme ou non.

⁵⁸ F. GÓMEZ REDONDO, *Op. cit.*, p. 591.

⁵⁹ J. R. LODARES, *art. cit.*, p. 113. Cette idée est défendue par Georges MARTIN, « Alphonse X de Castille, roi et empereur. Commentaire du premier titre de la *Deuxième partie* », in : *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, Paris : Klincksieck, 23, 2000, p. 323-348.

⁶⁰ Ce choix est en effet à replacer dans le cadre très concret de la reconquête espagnole, qui favorisa la conception unitaire d'un groupe humain réuni autour d'une langue et permit l'émergence d'un sentiment de cohésion autour de cette notion.

⁶¹ Je renvoie de nouveau sur ce point à l'article de C. MENCÉ-CASTER (« Le poids des mots... »).

⁶² Rafael Lapesa aboutit à des conclusions similaires concernant le *Septénaire*, autre œuvre juridique alphonsine. Cf. Rafael LAPESA MELGAR, « Símbolos y palabras en el "Setenario" de Alfonso X », in : Rafael LAPESA (coord.), *Estudios de historia lingüística española*, Madrid : Paraninfo, 1985, 226-238.

⁶³ J. ROUDIL, *art. cit.*, p. 157.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 158.

Force est donc de constater que nous trouvons dans l'œuvre alphonsine, en ce qu'elle a tenté de modeler une langue scientifique vernaculaire, tous les problèmes posés par la langue et leurs résolutions sous une forme quasi paradigmatique (prêts de langue de culture, processus de formation autochtone ou importés, etc.). La richesse et la complexité de l'entreprise lexicographique alphonsine, son foisonnement même, dépassent très largement les limites inhérentes à notre propre dictionnaire. Celui-ci est toutefois le premier, à notre connaissance, à proposer une équivalence espagnol/français de la prose alphonsine et peut, dans une certaine mesure, refléter les choix idéologiques faits par Alphonse le Sage. Alors peut-être aboutit-on « à un indiscutable constat d'échec, si l'on prétend faire de cette technique lexicographique autre chose qu'une activité pragmatique et pédagogique » ; mais « de là à admettre que l'on pourrait se passer d'elle, il y a un pas qu'il est permis de ne pas franchir »⁶⁵.

BURIDANT, Claude, « Lexicographie et glossographie médiévales. Esquisse de bilan et perspectives de recherche », in : Claude BURIDANT (coord.), *La lexicographie au Moyen Âge*, 4, Lille : Presses Universitaires de Lille, 1986, p. 9-46.

_____, « les paramètres de l'étymologie médiévale », in : Claude BURIDANT, *L'étymologie de l'Antiquité à la Renaissance*, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 14, 1998, p. 11-56.

CANO AGUILAR, Rafael, « Castellano ¿drechtó? », *Verba*, 12, 1985, p. 287-306.

_____, « La construcción del idioma en Alfonso X el sabio », *Philologia Hispalensis*, 4, 2, 1989, p. 463-473.

DANTE, *De vulgari eloquentia* (introduction, traduction et notes de Vittorio Coletti, 3^e éd.), Milan : Garzanti [I grandi libri Garzanti, 442], 1995.

ESCAVY ZAMORA, « El contenido lexicógrafo de las *Partidas* », in: Fernando CARMONA FERNÁNDEZ et Francisco José FLORES ARROYUELO, *La lengua y la literatura en tiempos de Alfonso X. Actas del congreso internacional*, Murcie : Universidad de Murcia, 1985, p. 195-210.

FERNÁNDEZ ORDÓÑEZ, Inés, « Alfonso X el Sabio en la historia del español », in : Rafael CANO (dir.), *Historia de la lengua española*, Barcelone : Ariel, 2005, chapitre 15, p. 381-422.

FONTAINE, Jacques, « Aux sources de la lexicographie médiévale : Isidore de Séville, médiateur de l'étymologie antique », in : *La lexicographie du latin médiéval et ses rapports avec les recherches actuelles sur la civilisation du Moyen Âge*, Paris : CNRS, 1981, p. 97-103.

GÓMEZ REDONDO, Fernando, *Historia de la prosa medieval castellana*, I, Madrid : Cátedra, 1998, p. 591-597.

HAENSCH, Günter *et al.*, *La lexicografía. de la lingüística teórica a la lexicografía práctica*, Madrid : Gredos, 1982.

KASTEN, Lloyd-A. et NITTI, John J. (dir.), *Diccionario de la prosa castellana de Alfonso X el Sabio* [3 vol.], New York : Hispanic Seminary of Medieval Studies/Hispanic Society of America, 2002.

LAPESA MELGAR, Rafael, « Símbolos y palabras en el "Setenario" de Alfonso X », in : Rafael LAPESA (coord.), *Estudios de historia lingüística española*, Madrid : Paraninfo, 1985, 226-238.

LODARES, Juan Ramón, « Las razones del 'castellano derecho' », in : *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, Paris : Klincksieck, 1994, 18-19, p. 313-334.

_____, « Alfonso el Sabio y la lengua de Toledo (un motivo político-jurídico en la promoción del castellano medieval) », *Revista de Filología Española*, LXXV, 1995,

⁶⁵ Alain REY, « À propos de la définition lexicographique », in: *Cahiers de lexicologie*, Paris : Honoré Champion, 1965, 6, p. 80.

p. 35-56.

_____, « El mundo en palabras. (Sobre las motivaciones del escritorio alfonsí en la definición, etimología, glosa e interpretación de voces) », in : *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, Paris : Klincksieck, 21, 1996, p. 105-118.

MARTIN, Georges, « Cinq opérations fondamentales de la compilation. L'exemple de l'*Histoire d'Espagne* (étude segmentaire) », in : *L'historiographie médiévale en Europe* (actes du colloque international « Medieval historiography in Europe » organisé par la Fondation Européenne de la Science à Paris du 30 mars au 1^{er} avril 1989), Paris : Editions du CNRS, 1991, p. 99-109.

_____, « Alphonse X de Castille, roi et empereur. Commentaire du premier titre de la *Deuxième partie* », in : *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, Paris : Klincksieck, 23, 2000, p. 323-348.

_____, « Le concept de « naturalité » (*naturaleza*) dans les *Sept parties*, d'Alphonse X le Sage », *e-Spania*, 5, juin 2008, [En ligne], <http://e-spania.revues.org/document10753.html>.

MENCÉ-CASTER, Corinne, « Le poids des mots dans la *Deuxième partie* », *e-Spania*, 5, juin 2008, [En ligne], <http://e-spania.revues.org/document10623.html>.

NIEDEREHE, Hans-Josef, *Alfonso el Sabio y la lingüística de su tiempo* [traduction de Carlos Melches avec la collaboration de l'auteur], Madrid : Sociedad General Española de Librería, 1987.

_____, « Alfonso el sabio y la fisonomía lingüística de la Península Ibérica de su época », in : Fernando CARMONA FERNÁNDEZ et Francisco José FLORES ARROYUELO, *La lengua y la literatura en tiempos de Alfonso X. Actas del congreso internacional*, Murcie : Universidad de Murcia, 1985, p. 415-433.

PERONA, José, « De rerum et verborum significatione: el título XXXIII de la Séptima Partida y la Summa Azonis » in : José MUÑOZ GARRIGOS (coord.), *Homenaje al profesor Lapesa*, Murcie : Universidad de Murcia, 1990, p. 157-190.

REY, Alain, « À propos de la définition lexicographique », in : *Cahiers de lexicologie*, Paris : Honoré Champion, 1965, 6, p. 67-80.

_____, « Les dictionnaires : forme et contenu », in : *Cahiers de lexicologie*, Paris : Honoré Champion, 1965, 7, p. 65-102.

ROUDIL, Jean, « Alphonse le savant. Rédacteur de définitions lexicographiques (premier essai) », p. 153-175, in : *Mélanges de linguistique et de philologie romanes dédiés à la mémoire de Pierre Foulché*, Paris : Klincksieck, 1970, p. 153-175.

_____, « Pour un dictionnaire onomasiologique des actes d'écriture de l'espagnol médiéval », in : *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 18-19, 1994, p. 169-184.

SZENDE, Thomas, *Approches contrastives en lexicographie bilingue* (2^e journée d'étude sur le lexicographie bilingue), 18-19 mars 1999, Paris : Honoré Champion, 2000.

VAN SCOY, Herbert A., « Alfonso X as a lexicographer », *Hispanic Review*, 8, 1940, p. 277-284.

_____, *A dictionary of old spanish terms defined in the works of Alfonso X* [Spanish series, 24], édité par Ivy A. CORFIS, Madison : Hispanic Seminary of Medieval Studies, 1986.

ZUMTHOR, Paul, « Étymologies » in : Paul ZUMTHOR, *Langue, texte, énigme*, Paris : Seuil, 1975, p. 144-160.